

# DÉCISIONS

## DÉCISION (UE) 2022/752 DU CONSEIL

du 5 avril 2022

**modifiant, en ce qui concerne le commissaire aux comptes extérieur de la Banque de Grèce, la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des banques centrales nationales**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le protocole n° 4 sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 27.1,

vu la recommandation de la Banque centrale européenne du 17 février 2022 au Conseil de l'Union européenne concernant la désignation du commissaire aux comptes extérieur de la Banque de Grèce (BCE/2022/3) <sup>(1)</sup>,

considérant ce qui suit:

- (1) Les comptes de la Banque centrale européenne (BCE) et des banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro doivent être vérifiés par des commissaires aux comptes extérieurs indépendants désignés sur recommandation du conseil des gouverneurs de la BCE et agréés par le Conseil de l'Union européenne.
- (2) Le mandat du commissaire aux comptes extérieur actuel de la Banque de Grèce, Deloitte Certified Public Accountants S.A., expirera à l'issue de la vérification des comptes de l'exercice 2021. Il est donc nécessaire de désigner un commissaire aux comptes extérieur à compter de l'exercice 2022.
- (3) La Banque de Grèce a sélectionné Ernst &Young (Hellas) Certified Auditors Accountants S.A. en tant que commissaire aux comptes extérieur pour les exercices 2022 à 2026, avec la possibilité de proroger le mandat pour les exercices 2027 et 2028.
- (4) Le conseil des gouverneurs de la BCE a recommandé de désigner Ernst &Young (Hellas) Certified Auditors Accountants S.A. en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Banque de Grèce pour les exercices 2022 à 2026, avec la possibilité de proroger le mandat pour les exercices 2027 et 2028.
- (5) Eu égard à la recommandation du conseil des gouverneurs de la BCE, il convient de modifier la décision 1999/70/CE du Conseil <sup>(2)</sup> en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

### *Article premier*

À l'article 1<sup>er</sup> de la décision 1999/70/CE, le paragraphe 12 est remplacé par le texte suivant:

«12. Ernst & Young (Hellas) Certified Auditors Accountants S.A. est agréé en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Banque de Grèce pour les exercices 2022 à 2026.».

### *Article 2*

La présente décision prend effet le jour de sa notification.

<sup>(1)</sup> JO C 102 du 2.3.2022, p. 1.

<sup>(2)</sup> Décision 1999/70/CE du Conseil du 25 janvier 1999 concernant les commissaires aux comptes extérieurs des Banques centrales nationales (JO L 22 du 29.1.1999, p. 69).

*Article 3*

La Banque centrale européenne est destinataire de la présente décision.

Fait à Luxembourg, le 5 avril 2022.

*Par le Conseil*

*Le président*

B. LE MAIRE

---